

MAIRIE  
de  
**BANNE**

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 03 SEPTEMBRE 2024**

Date de convocation : **27 août 2024**  
Publication de la liste des délibérations : **04 septembre 2024**

Le trois septembre deux mil vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banne, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Marie LAGANIER, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents** : M. LAGANIER JM / Mme CHALVET / MM. ALLAVENA / COLOM-Y-CANALS / HAYDAN / Mme MARRON / M. BRUNEL / Mme GINIER / MM. FOUILLERON / FAURE / FERRIER / Mme MEIGNIER et M. FERRARI formant la majorité des membres en exercice.

M. Florian BRUNEL a été élu secrétaire de séance.

**Absents excusés** : Mme DUMAS (pouvoir à Mme CHALVET) et M. COSTE (pouvoir à M. LAGANIER).

**Nombre de Conseillers** : En exercice : 15 Présents : 13 Absents : 02

Le Maire de Banne certifie que le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance. **Date de convocation du Conseil Municipal : 27 août 2024.**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 :**

Secrétaire de séance : M. Pierre HAYDAN.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Décision modificative n°2 – Travaux d'éclairage public** : Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public, changement par des lampes LED, sont en partie terminés pour un montant de 15 000€00. Il faut de ce fait constater la dépense par une opération d'ordre et ainsi procéder à la décision modificative ci-après énoncée :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
204182 (041) : Bâtiments et installations	15 000,00	168758 (041) : Autres groupements	15 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>15 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>15 000,00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents approuve la décision modificative qui lui a été présentée.

**Décision modificative n°3 – Annuité des travaux d'éclairage public :** Dans la continuité de la décision modificative n°2, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il faut inscrire les crédits pour payer l'annuité des travaux d'éclairage public pour l'année 2024. Pour ce faire, il convient de procéder à la décision modificative ci-après énoncée :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
168758 (16) : Autres groupements	3 000,00		
231 (23) – 148 : Immobilisations corporelles	-3 000,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents approuve la décision modificative qui lui a été présentée.

**Décision modificative n°4 – Amortissement des travaux d'éclairage public :** Dans la continuité des deux précédentes décisions modificatives, il convient d'amortir les travaux d'éclairage public et donc de procéder à la décision modificative suivante :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (23) : Immobilisations corporelles en cours	3 000,00	2804182 (040) : Bâtiments et installations	3 000,00
	<b>3 000,00</b>		<b>3 000,00</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
622 (011) : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	-3 000,00		
681 (042) : Dot.aux amort. & aux provisions-charges de fonc	3 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>3 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>3 000,00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents approuve la décision modificative qui lui a été présentée.

**Convention de coopération avec le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNRMA) pour la protection des plants de pin de Salzman en forêt communale :** Monsieur le Maire donne lecture de la convention et indique qu'à présent c'est le PNRMA qui est gestionnaire du site Espace Naturel Sensible (ENS) du bois d'Abeau, bois des Bartres et vallée de la Ganière, et non plus la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes.

Aussi, afin de bénéficier de subventions lors d'actions menées sur la forêt communale située dans le périmètre de ce site ENS, il est nécessaire de signer une convention avec le Parc Naturel régional des Monts d'Ardèche.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération des partenaires en vue d'installer des protections sur les plants de pin de Salzmänn contre le gibier sur les parcelles 112 et 114 de la forêt communale de Banne, plantés en 2019 à la suite d'un incendie. Ce projet pour un montant total de 4 110€00 HT serait subventionné à hauteur de 75%.

Pierre HAYDAN demande si cette convention n'engendrera pas d'ambiguïté avec le Parc National des Cévennes auquel la Commune adhère. Monsieur le Maire répond que des rencontres ont d'ores et déjà eu lieu entre les deux parcs et que des projets peuvent être réalisés sans aucun problème car le PNRMA est gestionnaire du site ENS.

Le Conseil approuve la signature de ladite convention.

**Remboursement d'une caution à un locataire :** Un locataire qui occupait un appartement au quartier de l'église est parti fin avril, il convient à présent de lui rendre sa caution car l'état des lieux n'a soulevé aucune contestation.

M. COLOM Y CANALS indique qu'il faudra déduire la taxe d'ordures ménagères qui sera reçue en fin d'année.

Le Conseil autorise le Maire à procéder au remboursement de la caution déduction faite de la taxe d'ordures ménagères au prorata de l'occupation des lieux en 2024.

**Prise en charge financière d'une partie du chauffage d'un de nos locataires suite à un dysfonctionnement de l'installation :** Monsieur le Maire explique au Conseil que les services techniques sont intervenus à de nombreuses reprises chez un locataire de La Lauze à cause d'un dysfonctionnement avéré du thermostat qui gère le chauffage. Effectivement au vu des consommations enregistrées cette année en comparaison à celles des années précédentes, il apparaît que ce locataire a subi une surconsommation importante dû à ce défaut.

Le Conseil accepte exceptionnellement d'effectuer une remise gracieuse partielle sur la dernière facture de chauffage de ce locataire à hauteur de 150,00€ (cent cinquante euros) car il s'agit bien d'un dysfonctionnement majeur.

### **Questions diverses :**

Passage ouvert au quartier de l'église : Monsieur le Maire donne lecture de mails reçus par les conjoints BENOIT-BETMALLE qui s'indignent du passage qui a été ouvert entre leur propriété et l'église. Considérant qu'un bornage a été réalisé par un géomètre, le Conseil souhaite se rendre sur place.

Chemin de Banne à Montgros : M. BRUNEL indique qu'il a fait réaliser un devis pour la réparation de la piste qui part de Banne jusqu'à Montgros car il est très abîmé et le risque incendie est élevé à cet endroit.

Travaux logements communaux : Monsieur le Maire indique que des devis ont été faits afin de reprendre une partie de la toiture de la Cure.

Réserve communale de sécurité civile : M. COLOM Y CANALS indique que la Commune a reçu le véhicule 4x4 à la mi-juillet et que la réserve communale de sécurité civile, composée d'environ 25 bénévoles, s'est réunie pour commencer à se mettre en place. Il a rencontré avec M. BRUNEL un officier du SDIS pour articuler les patrouilles et envisager des formations à programmer dans l'hiver. Un autre officier du SDIS est également venu expliquer le fonctionnement et l'utilisation de la cuve à eau sur le véhicule de patrouille pour les bénévoles qui le conduiront.

Stationnement gênant au Mazel : M. FAURE indique que de nombreux riverains se plaignent de la dangerosité du stationnement dans le virage ou dans la descente de la route du Mazel vers le croisement de Pigère. Monsieur le Maire indique qu'il va prendre un arrêté interdisant le stationnement à cet endroit exigü.

Végétaux : M. FAURE et Mme MEIGNIER indiquent que la météo aidant, de nombreux végétaux débordent sur les voies communales et notamment à certains virages où il y a peu de visibilité. Pour remédier à cela, des courriers seront envoyés aux propriétaires concernés.

Travaux au cimetière : M. COLOM Y CANALS et M. BRUNEL soulignent que le chantier de l'extension du cimetière est très mal suivi. En effet, les réunions sont aléatoires, décalées à brève échéance et les comptes-rendus pas systématiques.

M. COLOM Y CANALS ajoute qu'il avait demandé lors de l'attribution du marché qu'il n'y ait pas de travaux supplémentaires, or le maître d'ouvrage a été mis devant le fait accompli lors de la dernière plus-value suite à un sol instable apparemment alors qu'une étude de sol a été réalisée avant le marché pour un montant de 6 300€00. Pour un chantier de cette envergure, la collectivité paie une maîtrise d'œuvre relativement chère auprès du SDEA qui n'effectue pas un suivi rigoureux ; les plus-values doivent être discutées en réunion de chantier.

Mme MEIGNIER demande également que le problème d'eau pour arroser les plantes au cimetière soit régularisé. Elle a été coupée par les entreprises qui effectuent les travaux d'extension du cimetière avant l'été et n'a toujours pas été remise alors que le problème a été signalé à plusieurs reprises. En effet, cela engendre que le seul point d'accès à l'eau est à l'entrée principale du cimetière et que la seconde partie du cimetière n'est pas alimentée.

La séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,

Florian BRUNEL



Le Maire,

Jean-Marie LAGANIER

